

ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

LAUSANNE

Commandant de la Police cantonale

leur(s) du/des véhicule(s) suivant(s):

VOITURE DE TOURISME, MARQUE AUDI A6,
WAUZZ4BZYN137172, (FR) EN304VY

de 30 jours à partir de la date de parution pour récupérer votre/leur(s) en vous présentant, durant les jours ouvrables, à la réception de la Police cantonale, Centre de la Blécherette – chemin de la Lanterne 2, au Locle, Suisse romande, 1000 Lausanne. Passé ce délai, l'engin/les engins en question sera/seront mis en vente aux enchères, conformément à l'article 26/a de la LVC ou, si sa/leur ne couvre pas les frais, acheminé(s) auprès d'une entreprise de

29/6/22

Le Commandant de la Police cantonale

AVIS D'ENQUÊTE

publique est ouverte à la demande de la Direction générale de l'Environnement, Division EAU (DGE-EAU), à Lausanne, concernant le projet de modification de la migration piscicole, seuil de Romainmôtier, sur le territoire cantonal «Le Nozon», au lieu-dit «Le Pré du Château», sur le territoire de la Commune de Romainmôtier-Envy.

COMMUNE DE ROMAINMÔTIER-ENVY

Coordonnées moyennes: 2'525'275/1'171'745

Les documents relatifs à cette demande seront déposés du 1^{er} juillet 2022 au 15 juillet 2022, inclusivement, au Greffe municipal de la Commune de Romainmôtier-Envy, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler sont invitées à le faire par écrit, à les motiver et à les annexer à la feuille d'enquête, et à les adresser par courrier adressé au Greffe municipal de la Commune de Romainmôtier-Envy.

Cette enquête est ouverte conformément aux dispositions de la loi sur la protection de l'eau dépendant du domaine public (LPDP) et de la loi sur la protection du territoire et des constructions (LATC) selon l'art. 103 et

Direction générale de l'environnement
Ressources en eau et économie hydraulique

OCTROI D'UNE PROLONGATION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITER

Aigle

Bex

Coordonnées moyennes: 2'566'500/1'119'800

En Condémine

Conformément aux articles 24 de la loi cantonale sur la gestion des déchets et 40 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), le Département de l'environnement et de la sécurité a accordé, le 30 juin 2022, une prolongation de l'autorisation d'exploiter la décharge de type A «En Condémine», inscrite dans le Plan partiel d'affectation PPA «En Condémine», Commune de Bex, entré en vigueur le 25 juin 2010.

Adresse(s): Commune de Bex, Rue Centrale 1, CP 64, 1880 Bex

Carrière de Sous-Vent SA, Route de Lavey 3, 1880 Bex

Étude: Silvaplus SA, Rue Centrale 23, 1880 Bex

B+C Ingénieurs SA, Place du Marché 6, CP 435, 1860 Aigle

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et du patrimoine naturels
Division géologie, sols et déchets

INSTITUTIONS ET TERRITOIRE

Aboutissement d'une initiative populaire

En exécution de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Département des institutions et du territoire constate, après contrôle, que l'initiative populaire «Sauvons le Mormont» a abouti, ayant recueilli 13'175 signatures valables (nombre minimum requis: 12'000).

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
Direction des affaires communales et droits politiques

Aboutissement d'une initiative populaire

En exécution de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Département des institutions et du territoire constate, après contrôle, que l'initiative populaire «Pour un congé parental vaudois» a abouti, ayant recueilli 13'343 signatures valables (nombre minimum requis: 12'000).

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
Direction des affaires communales et droits politiques

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions et du territoire a approuvé, en date du 24 juin 2022:

– La modification des articles 26, 43 et 47 du règlement du personnel de la Commune de Baulmes.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité des la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

La Cheffe du Département des institutions et du territoire a approuvé, en date du 28 juin 2022:

- Le règlement général de police de la Commune de Hautemorges;
- Le règlement général de police de la Commune de Prangins;
- La modification de l'article 17 du statut du personnel de la Commune de Lucens;
- La modification de l'ordonnance d'application des jours et heures d'ouverture et de fermeture des commerces et magasins de la Commune de Payerne.

Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité des la présente publication (art. 163 ss de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

Les objets approuvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets susmentionnés – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5 al. 2 de la loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV 173.32).

Direction générale des affaires institutionnelles
et des communes (DGAIC)